

SEANCE DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

PRESENTS : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Gérard CAUMETTE, Laurence GUEIDAN, Laurie JOURDAS, Carole LEJEUNE, Frédéric MAURY, Sophie OUSTALE, Vincent PELATAN, J. ROUAULT, Cynthia TIQUET, Vincent VACHALDE

ABSENT : Jacques GADAIX qui donne procuration à Laurence GUEIDAN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mr Vincent Vachalde est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 04/06/2020, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

I – Finances : Prévisions budgétaires, taux d'imposition, Prime COVID

II – Indemnités de fonction des élus : Retrait de la délibération du 04/06/2020 et re-délibération sur les indemnités de fonction à allouer aux élus

III – Point Multiservices : Equipement extérieur

IV – CAUE : Désignation d'un correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

V – C.C.I.D. : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

VI – Questions diverses

I – FINANCES

Présentation générale des finances communales et des budgets administrés par la commune :

- Un budget principal Mairie
- Un budget annexe Point multiservices
- Un budget service Assainissement

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

- Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, article 11, précisant la date limite de vote des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 au 3 juillet 2020.

- Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- (Pour :14 Contre : 1 Abstention : 0) vote les taux d'imposition suivants :
- Foncier bâti : 13.00 %
- Foncier non bâti : 50.88 %

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que conformément à l'article 4 du décret susvisé, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 €

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint-Théodorit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : BENEFICIAIRES

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire soit du 24 mars au 10 juillet 2020, en raison de la nécessité de continuité du service, à savoir pour le :

- **Service Administratif** : Etat-Civil, mandatement des factures, mandatement des salaires et des indemnités, suivi et gestion des informations reçus par mail pendant cette période provenant des services de l'Etat, gestion des affaires courantes...
- **Service Technique** : entretien des stations d'épuration, entretien du village...

Article 2 : MONTANT

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 euros pour les agents ayant effectués leur durée de travail hebdomadaire habituelle en présentiel.

Pour les autres agents n'entrant pas dans ce dispositif, le montant de la prime sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire en présentiel.

Article 3 : MODE DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Conformément au décret n°2020-570, le Conseil Municipal autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définies aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

II – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mr le Maire rappelle la délibération du 04 juin 2020 ayant fixé les indemnités de fonction à allouer aux élus.

Cette délibération a été contestée par la Préfecture pour les raisons suivantes :

En application du 2^{ème} alinéa du II de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe, en l'espèce manquant, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Dans ces conditions, le conseil doit procéder au retrait de la délibération susvisée qui est entachée d'illégalité, s'agissant d'une formalité substantielle et re-délibérer en joignant le tableau ci-annexé :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 - Le retrait de la délibération du conseil municipal n° 2020/16 du 04 juin 2020

ARTICLE 2 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : Mr SOULIER Cyril

40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027)

Montant mensuel brut : 1 567 €

1^{er} adjoint : Mme BAGAGLI Marie

7.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027)

Montant mensuel brut : 277 €

2^{ème} adjoint : Mr ABRASSART François

7.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027)

Montant mensuel brut : 277 €

3^{ème} adjoint : Mr LESNIAK Lionel

7.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027)

Montant mensuel brut : 277 €

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	Cyril SOULIER	40.3 %		1 567
1 ^{er} Adjoint	Marie BAGAGLI	7.13 %		277
2 ^{ème} Adjoint	François ABRASSART	7.13 %		277
3 ^{ème} Adjoint	Lionel LESNIAK	7.13 %		277

III – POINT MULTI SERVICES

Mr le Maire expose au conseil municipal les équipements extérieurs prévus pour le point multiservices (fermeture de la terrasse en pergolla) et qui n'ont pas été réalisés par l'ancienne équipe municipale. Ces équipements évalués à 16 000 € n'ont pas été budgétisés.

Il est soulevé la question du bail dérogatoire ; il s'en suit un débat pour ou contre la réalisation de cet aménagement.

Vote : 2 voix pour

13 voix contre

0 abstention

IV - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE**

Monsieur Lionel LESNIAK

en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

V - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS suite aux élections municipales de 2020

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'Administrateur des Finances Publiques le priant de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à dresser la liste de 24 contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650 du code général des impôts, de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal a désigné les personnes suivantes, selon le tableau ci-annexé, après s'être assuré qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membres de l'Union européenne ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

VI – QUESTION DIVERSES

Présentation du bulletin d'information municipal de l'été.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h53.